



Siège social :
ASNM54
10 rue du Capitaine Marchal
54390 FROUARD
Correspondance :
RUMEAU Luc Président
<http://asnm54.fr> contact@asnm54.fr
Port : 06 71 66 80 83

NOUVELLE CONVENTION d'ACCUEIL de GROUPE en ACTIVITE KAYAK ou DRAGON BOAT Lire attentivement les modifications pour la saison 2014

Entre :

Dénommé dans cette convention « Le groupe ».

Et :

L'ASNM54 et la section KAYAK de l'OFP 4 rue de Lasalle 54390 FROUARD représentée par son Président.

Il est convenu :

Article I. NATURE du GROUPE.

« Le groupe » de type A.C.M* est encadré par des animateurs et un directeur ou directrice.

« Le groupe » est déclaré auprès de la DDJSCS et dispose d'un numéro de déclaration.

N°:.....

Article II. ASSURANCE du GROUPE.

Par sa déclaration comme A.C.M* « le groupe » est couvert par un contrat d'assurance.

N°:.....Compagnie :.....

Ce contrat couvrira aussi les dégâts ou vols constatés lors du passage du « groupe » en particulier dans les différentes installations du stade de FROUARD.

Article III. AUTRE CAS d'ASSURANCE

Dans le cas où l'organisateur du « groupe » ne couvre pas par un contrat d'assurance la pratique des activités sportives des enfants ou des animateurs il sera exigé par le PARC la prise d'une assurance individuelle nominative en supplément.

Cette disposition imposera au « groupe » :

- De fournir le listing de toutes les personnes concernées avec en plus le nom, prénom et la date de naissance de chacun.
- **De régler un supplément de 2€/personne/jour de présence sur le parc.**

Article IV. DEUX TYPES de FORFAITS sur la SEULE DEMI-JOURNEE

Sur la **seule** demi-journée le « groupe » en **activité unique nautique** (voir autre possibilité en **article V**) peut opter soit pour:

- Un forfait kayak monoplace ou biplace pour un groupe **au total de 16 personnes maximum** en simultané (pas de minimum) **animateurs compris** (minimum un adulte). **Ce forfait est essentiellement prévu pour des 12 ans et plus sachant nager. Attention le choix du kayak monoplace s'adresse à des jeunes ayant déjà pratiqué le kayak.**
- Un forfait dragon boat pour un groupe **au total de 20 personnes maximum** en simultané (12 au minimum) **animateurs compris** (minimum deux adultes). **Ce forfait est essentiellement prévu pour des 11 ans et moins (mais plus de six ans) respectant et validant le « test nautique obligatoire pour tous » avec gilet.**

Naturellement un même groupe **peut réserver sur la demi-journée deux forfaits** lui permettant de faire pratiquer les activités nautiques à un nombre plus important d'enfants **sur la même demi-journée et simultanément.**

Par exemples :

- 2 forfaits kayak soit 32 personnes.
- 1 forfait kayak et 1 forfait Dragon Boat soit 36 personnes.
- 2 forfaits Dragon Boat soit 40 personnes.



Siège social :
ASNM54
10 rue du Capitaine Marchal
54390 FROUARD
Correspondance :
RUMEAU Luc Président
<http://asnm54.fr> contact@asnm54.fr
Port : 06 71 66 80 83

Article V. PROJET PEDAGOGIQUE POSSIBLE AVEC LE FORFAIT JOURNEE COMPLETE

Pour des groupes souhaitant déplacer un nombre d'enfants supérieurs à 16 ou 20, suivant le forfait, c'est possible sans **aucune facturation complémentaire mais à condition de réserver sur la journée complète.**

Du coup le « groupe » peut s'autoriser au choix en fonction de son « projet pédagogique » à :

- Organiser des rotations d'enfants en activité canoë kayak ou dragon boat dans le cadre de la prise en charge sur la journée avec le BE du parc.
- Utiliser les autres installations sportives **en parallèle** à condition de prévoir l'encadrement des activités par ses propres animateurs compétents. Nous consulter si nécessaire !

Article VI. AUTRES ACTIVITES POSSIBLES ENCADREES par les ANIMATEURS du GROUPE dans le CADRE du FORFAIT JOURNEE COMPLETE

L'ASNM54 et l'OFPP CK avec le SIC du STADE de FROUARD mettent à disposition en dehors des kayaks monoplace et biplace ou de ses Dragon Boat:

- Une salle d'escalade d'une hauteur inférieure à 3m avec le matériel adapté pour 12 enfants en simultané. Six voies verticales, une en dévers permettent une bonne sensibilisation.
- Un skate parc desservi par une piste cyclable.
- L'accès à deux terrains de Beach volley ou de badminton.
- L'accès au terrain synthétique du stade de FROUARD pour toute activité de balle ou de ballon.
- L'accès aux sanitaires et vestiaires du stade de FROUARD dès l'arrivée sur le parc de loisirs.
- Une tente avec tables et bancs pour une restauration en plein air éventuelle en milieu ou fin de journée.
- Un barbecue complet permanent de taille importante (1m x 0,50m x 0,20m). **Le charbon n'est pas fourni.**
- Le club mettra à disposition son clubhouse avec machine à café, réfrigérateurs et micro-ondes.

Découvrir le reportage photographique de l'ensemble sur <http://parc-loisirs-frouard.fr> .

Article VII. ENCADREMENT des ENFANTS dans les ACTIVITES COMPLEMENTAIRES au NAUTISME dans le CADRE du FORFAIT JOURNEE COMPLETE

Pour un « groupe » supérieur à 16 ou 20 **venant sur la journée complète dans le cadre de l'article V** et suivant le forfait choisi sa direction devra organiser la rotation des enfants suivant les activités choisies. Il appartient donc à la DIRECTION du centre de préciser son organisation et son projet pédagogique sur la journée. De même la DIRECTION du « groupe » devra préciser l'affectation de ses animateurs sur les différents lieux d'activités en particulier pour toutes celles qui ne concernent pas le canoë kayak et le dragon boat qui elles sont encadrées par le BE du PARC **accompagné d'un (pratique du kayak monoplace ou biplace) ou deux animateurs (pratique du dragon boat) minimums.**

Ces animateurs accompagnateurs doivent impérativement s'associer à la pratique nautique des enfants dont ils ont la responsabilité au sein de leur ACM ou CLSH.

Article VIII. CONDITIONS HORAIRES de PRATIQUE de l'ACTIVITE NAUTIQUE.

« Le groupe » est accueilli et encadré par un BE du parc de loisirs uniquement en **kayak monoplace ou biplace et en dragon boat suivant le forfait choisi (modèle article IV ou article V).** Quelque soit ce choix « le groupe » est encadré sur une prise en compte de 3 heures de 9h30 à 12h30 ou de 13h30 à 16h30.

Le matériel pédagogique et de sécurité ainsi que des combinaisons néoprènes sont mis à disposition dans ces créneaux horaires.



Siège social :
ASNM54
10 rue du Capitaine Marchal
54390 FROUARD
Correspondance :
RUMEAU Luc Président
<http://asnm54.fr> contact@asnm54.fr
Port : 06 71 66 80 83

Article IX. LIEU et CONDITIONS de l'ACCUEIL du GROUPE.

L'ASNM54 et L'OFP CK reçoivent « le groupe » sur le parking en bordure de son parc de loisirs en bord de MOSELLE à 9h30 ou 13h30.

Il se situe à FROUARD au niveau du N°8 de la rue du Capitaine Marchal à proximité de la tribune du stade de FROUARD.

Le GROUPE se doit d'arriver à l'heure et surtout dans son ensemble pour permettre le démarrage de l'activité nautique. Le moyen de transport adéquat est à la charge du groupe et de sa seule responsabilité.

Article X. STATIONNEMENT des VEHICULES ou BUS et DEPLACEMENT des ENFANTS.

Il se fait exclusivement en bord de MOSELLE sur ce parking derrière la tribune du stade et des sanitaires et dès l'arrivée.

Cette tribune ainsi que le local kayak **sont sécurisés maintenant chacun par un passage piéton** permettant d'accéder soit aux sanitaires soit à la rivière.

« Le groupe » devra impérativement faire utiliser et emprunter ces passages piétons sous la responsabilité de ses animateurs.

La zone est protégée et soumise à une réglementation limitant la vitesse sur voie à 30 kms/heure.

Article XI. UTILISATION des VESTIAIRES, SANITAIRES et TENTE RESTAURATION

Ces installations sont placées sous la responsabilité du « GROUPE » et en particulier de ses animateurs. Il leur appartient de contrôler toutes les allées et venues sur et dans ses installations. En particulier les animateurs doivent gérer le passage dans les vestiaires et les douches.

Article XII. SEMAINES d'ACCUEIL CHOISIES.

Suivant l'ouverture du PARC et le tableau joint l'ASNM54 et l'OFP CK recevront le groupe sur la (ou les) semaine(s) suivante(s) :

Article XIII. JOURNEES d'ACCUEIL CHOISIES et RESERVEES.

Suivant l'ouverture du PARC et le tableau joint l'ASNM54 et l'OFP CK recevront le groupe sur la (ou les) journée(s) suivante(s) :

Article XIV. RESTAURATION dans le PARC de LOISIRS.

Elle peut se faire avec un pique nique sur nos tables brasserie. Vous pouvez vous faire livrer un plateau repas traiteur (nous consulter pour l'adresse). Vous pouvez réserver à la brasserie voisine LE PALACE (contactez directement le **03 83 49 17 69**).

Dans tous les cas le repas est à la charge du groupe et payé directement au traiteur ou au restaurateur (Brasserie Le Palace 1 rue de Lasalle 54390 FROUARD). Le repas, quelque soit sa forme, est pris obligatoirement entre 12h30 et 13h30 pour ne pas pénaliser les horaires d'activités sur le parc de loisirs et les autres groupes.

Article XV. COUT de la DEMI-JOURNEE sur le PARC NAUTIQUE et LOISIRS.

Les tarifs 2014 favorisent l'accès en matinée. **Ils sont ouverts à des groupes limités en nombre:**

- 90 euros (kayak) ou 110 euros (Dragon Boat) **le matin** suivant le forfait choisi et valable **pour un maximum de 16 ou 20 personnes présentes par « groupe »**.
- 100 euros (kayak) ou 120 euros (Dragon Boat) **l'après midi** suivant le forfait choisi et valable **pour un maximum de 16 ou 20 personnes présentes par « groupe »**.



Siège social :
ASNM54
10 rue du Capitaine Marchal
54390 FROUARD
Correspondance :
RUMEAU Luc Président
<http://asnm54.fr> contact@asnm54.fr
Port : 06 71 66 80 83

Article XVI. COUT de la JOURNEE COMPLETE sur le PARC NAUTIQUE et LOISIRS
Ces tarifs 2014 privilégient la journée complète et ouvre l'accès à un groupe pouvant être composé de 48 personnes maximum:

- 180€ pour la journée complète en kayak.
- 200€ pour la journée mixée entre kayak et Dragon Boat.
- 220€ pour la journée complète en Dragon Boat.

Article XVII. RESERVATION de la PRESTATION.

La réservation n'est effective qu'à réception par le parc de loisirs de cette convention signée et accompagnée d'un acompte :

- de 90, 100, 110 ou 120 euros pour la première demi-journée. Voir article XV.
- De 180, 200 ou 220 euros pour la première journée. Voir article XVI.

Seules les mairies qui payent par mandat administratif sont dispensées de cet acompte mais elles doivent nous faire parvenir **au préalable et en même temps que la convention un « bon de commande pour chaque journée ou demi-journée »** reprenant les dates au tableau de leur(s) réservation(s). **Un groupe n'envoyant pas ce bon de commande journalier en même temps que sa convention ne sera pas enregistré comme ayant réservé.**

Article XVIII. REGLEMENT du SOLDE

La direction du parc de loisirs fournira les factures dès la fin de la ou des prestation(s).

L'encaissement de l'acompte ne se fera qu'une fois la demi-journée ou la journée effectuée sur le site.

Pour le « groupe » qui a réservé plusieurs demi-journées ou journées le solde sera à nous faire parvenir à la fin de la dernière prestation ou en fin de mois suivant le cas et **au plus tard dans le mois suivant.**

Pour les mairies le paiement se fera ultérieurement par mandat administratif.

Dans tous les cas la direction du PARC fournira une facture et un RIB.

Article XIX. ANNULATION PAR le « GROUPE » d'une RESERVATION.

Toute demi-journée réservée est due sauf cas de force majeure (accident d'un véhicule par exemple).

Le temps **sauf alerte météo** n'est pas un cas d'annulation pour **une activité de plein air et de pleine nature**. En effet le parc de loisirs :

- Pratique le kayak biplace ou le dragon boat sans problème lié à la température grâce **aux combinaisons néoprène.**
- A la possibilité de « rapatrier » dans un des gymnases du stade de FROUARD en cas de pluie un groupe initialement prévu en activité balle ou ballon en extérieur.
- Pratique la restauration sous tente si elle n'est pas prévue en brasserie.

Cette clause est naturellement surtout à respecter pour une réservation effectuée par une mairie qui elle se fait sans acompte préalable.

Article XX. RESTRICTION TEMPORAIRE de l'ACTIVITE KAYAK

Le seul cas de limitation de la pratique du kayak monoplace ou biplace et du dragon boat serait le passage temporaire d'un orage **non annoncé par METEO FRANCE**. Dans ce cas précis le « groupe » se répartirait temporairement sur les autres activités du parc de loisirs dans un souci évident de sécurité.



Siège social :
ASNM54
10 rue du Capitaine Marchal
54390 FROUARD
Correspondance :
RUMEAU Luc Président
<http://asnm54.fr> contact@asnm54.fr
Port : 06 71 66 80 83

Article XXI. AUTRES ACTIVITES POSSIBLES en DEHORS de cette CONVENTION

L'ASNM54 et l'OFPP CK précise que les groupes qui le souhaitent peuvent souscrire à d'autres activités non comprises dans le cadre de cette convention:

- Des stages sportifs de **perfectionnement en eaux vives**. Au programme une initiation en eaux plates puis en eaux vives avec déplacements en mini bus sous le barrage de LAY SAINT CHRISTOHE. Le nombre maximum est de 7 jeunes + 1 animateur. Le forfait pour ce groupe même restreint reste le même car le transport en minibus est compris.
- L'accès à la piscine intercommunale de POMPEY à condition de contacter directement l'établissement au préalable afin de réserver.

Pour l'accueil des groupes avec nuitée(s) il peut être envisagé un camping à LIVERDUN. Nous contacter !

Fait à :

Pour l'ASNM54
Le Président
Signature

Pour « le groupe »
Le responsable
Signature (précédée de « Lu et approuvé »)

*A.C.M...Accueil Collectif de Mineurs !